

## Questions/réponses

*Je ne sais plus si j'ai été vacciné, que dois-je faire ?*

Il est nécessaire de vérifier ou de faire vérifier votre carnet de vaccination ou carnet de santé par votre médecin ou votre pharmacien. **Si vous n'avez plus votre carnet et que vous êtes né depuis 1980, vous devez considérer que vous n'êtes pas protégé contre la rougeole.** Il est alors recommandé de vous faire vacciner avec deux doses de vaccin ROR (rougeole, oreillons et rubéole).

*J'ai déjà eu la rougeole quand j'étais enfant. Dois-je me faire vacciner ?*

Si vous savez **avec certitude** que vous avez eu la rougeole pendant l'enfance, il n'est pas nécessaire de vous faire vacciner, car vous êtes immunisé contre la maladie.

*Dans le doute, puis-je me faire à nouveau vacciner sans risque pour ma santé ?*

La vaccination ROR (rougeole, oreillons et rubéole) peut être administrée **sans aucun risque** aux personnes qui ont déjà eu une ou plusieurs de ces maladies, ou qui ont déjà reçu une ou plusieurs doses de vaccin.

*Mon enfant n'a reçu qu'une seule dose de vaccin, est-ce suffisant pour le protéger de la rougeole ?*

Non. Seules deux doses de vaccins protègent efficacement de cette maladie très contagieuse. **Si votre enfant n'a reçu qu'une seule dose de vaccin, il peut quand même attraper la rougeole** et la transmettre à d'autres personnes. Il est donc important qu'il reçoive une seconde injection quel que soit l'âge auquel la première dose a été faite.

**Il est possible que les adolescents et jeunes adultes nés depuis 1980 n'aient reçu qu'une seule dose de vaccin : ils doivent donc vérifier qu'ils ont reçu au total deux injections.**

*Je n'ai pas été vacciné pendant l'enfance, est-ce trop tard ?*

Non, c'est aussi important de se faire vacciner à l'âge adulte (vaccination de rattrapage). Si vous êtes né depuis 1980 et que vous n'avez pas eu la rougeole, vous n'êtes pas protégé contre cette maladie.

**Il est important de se faire vacciner à l'âge adulte** car la rougeole n'est pas qu'une maladie de l'enfance. **De plus, les complications graves de la rougeole sont plus fréquentes chez les jeunes adultes.** Vous serez protégé avec deux doses de vaccin ROR.

*Je suis né(e) avant 1980, dois-je tout de même me faire vacciner par précaution ?*

Pour les personnes nées **avant 1980, la vaccination est recommandée aux professionnels de santé ou de la petite enfance qui n'ont pas eu la rougeole ni été vaccinés.** En effet, ils sont susceptibles au quotidien d'être en contact avec une personne ayant la rougeole. L'objectif est de les protéger de la rougeole et d'éviter qu'ils transmettent la maladie aux plus fragiles qui ne peuvent pas être vaccinés (nourrissons, femmes enceintes, personnes avec des défenses immunitaires affaiblies).

### *Une personne peut-elle attraper la rougeole alors qu'elle a été vaccinée ?*

Oui, la rougeole peut se produire chez une personne qui n'a reçu **qu'une seule dose de vaccin**, d'où l'importance de recevoir la seconde dose.

Lorsque la vaccination a bien été réalisée avec deux doses, il est possible d'avoir la rougeole, mais **c'est extrêmement rare**. Le vaccin contre la rougeole est très efficace.

### *Puis-je faire vacciner mon enfant avant qu'il ait atteint l'âge d'un an ?*

La vaccination ROR (rougeole, oreillons et rubéole) est **obligatoire** dès l'âge de 12 mois pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La vaccination ROR des enfants de moins de 12 mois n'est pas recommandée d'une manière générale. En revanche, la vaccination ROR reste recommandée dès l'âge de 6 mois chez les **enfants voyageant dans certains pays**.

Par ailleurs, dans le cas d'un enfant de moins de 12 mois en contact avec un cas de rougeole, une dose de vaccin ROR est recommandée **dans les 72 heures** qui suivent le contact. Dans ce cas, l'enfant recevra ensuite deux doses de vaccin ROR à partir de l'âge de 12 mois comme prévu dans les recommandations du calendrier vaccinal.

### *Quel est le délai minimum entre deux doses de vaccins ROR ?*

Un intervalle **d'un mois minimum** doit être respecté entre la 1<sup>ère</sup> et la seconde dose.

### *Mon enfant a la rougeole, que dois-je faire pour protéger mon entourage ?*

Pour éviter la transmission de la maladie, votre enfant doit **rester à la maison** et **éviter les contacts et les visites**.

Le médecin qui diagnostique un cas de rougeole vérifie le statut vaccinal des membres de la famille, et les vaccinera si nécessaire. Dans ce cas, **l'administration d'une dose de vaccin**, si elle est réalisée dans les 72 heures qui suivent le contact avec un malade atteint de rougeole, peut éviter la survenue de la maladie. La vaccination reste recommandée même si ce délai est dépassé.

### *Je crois que j'ai la rougeole. Que faire ?*

Si vous pensez avoir attrapé la rougeole, il est préférable de prévenir le médecin ou le service des urgences **par téléphone avant d'aller consulter** pour éviter de contaminer d'autres personnes dans la salle d'attente et préparer votre venue dans les meilleures conditions.

### *Que dois-je faire si j'ai été en contact avec une personne qui a la rougeole ?*

Il faut **en parler rapidement avec votre médecin** qui mettra à jour votre vaccination si nécessaire pour atteindre au total deux doses de vaccin ROR. Dans ce cas, l'administration d'une dose de vaccin, si elle est réalisée dans les 72 heures qui suivent le contact avec un malade atteint de rougeole, peut éviter la survenue de la maladie. Elle reste recommandée même si ce délai est dépassé.

*J'ai été en contact avec une personne qui a la rougeole et je ne peux pas me faire vacciner pour des raisons de santé. Que dois-je faire ?*

S'il n'est pas possible de vous faire vacciner pour des raisons de santé (personnes ayant des défenses immunitaires affaiblies, femmes enceintes, autres situations), votre médecin pourra envisager **une autre forme de protection**, notamment par injection d'immunoglobulines.

*Je suis enceinte, puis-je me faire vacciner contre la rougeole ?*

La vaccination contre la rougeole doit être évitée chez les femmes enceintes. Cependant, une vaccination réalisée par inadvertance chez une femme enceinte **ne doit pas conduire à interrompre la grossesse**, ni à surveiller particulièrement cette grossesse. La mise à jour des vaccinations manquantes sera effectuée après l'accouchement.

**L'entourage des femmes enceintes** devrait être vacciné ou se faire vacciner contre la rougeole s'il n'est pas déjà immunisé.

*Je suis enceinte, mon enfant à la rougeole. Que dois-je faire ?*

Il est nécessaire de **prendre contact rapidement avec votre médecin, votre sage-femme ou votre obstétricien** qui vérifiera avec vous vos vaccinations et prendra les mesures nécessaires (vaccination des membres de la famille, immunoglobulines, etc.).

*J'ai la rougeole et je suis enceinte. Que dois-je faire ?*

La rougeole chez une femme enceinte comporte un **risque d'accouchement prématuré et de complications pour la mère et l'enfant**. Il est recommandé d'appeler rapidement votre médecin, sage-femme ou gynécologue **avant de vous déplacer**, pour décider de la conduite à tenir.

Les vaccinations des membres de la famille doivent être vérifiées et mises à jour si nécessaire.